

INSERTIONS:

ANNONCES, la ligne 25 cent.
RÉCLAMES, — — — — — 35 —
FAITS DIVERS, — — — — — 10 —

Elles sont reçues:

à ROANNE, à l'Imprimerie Forézienne;
à LYON, Agence Fournier, 14, r. Confort;
à PARIS, Agence Havas, 8, p. de la Bourse.

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE

Organe Radical-Socialiste de la Région Forézienne

Désigné pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Gérant
PLACE DE LA LOIRE

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

SOMMAIRE. — Question d'Impôt. — Semaine Politique. — La Souris et le Chat. — Echos de France. — Les Conseils du Travail. — Une nouvelle Croisade. — Conseil Municipal — Chronique Locale. — Récompense Posthume. — Réforme de l'Impôt. — Faillites. — Etat-civil.

La Question des Impôts

La voix du peuple réclamant la réforme vraie et équitable de notre système d'impôts se fait entendre, chaque jour, davantage. Plusieurs journaux entrent dans la ligne des revendications, dérogant à nos habitudes nous empruntions aujourd'hui au *Journal Commercial*, l'intéressant article qu'il publie sur ce sujet:

Parler de la nécessité de réformer le système financier actuel et le remplacer par une organisation nouvelle plus en rapport avec nos mœurs et le besoin d'équité et d'égalité qui pénètre de plus en plus dans les couches profondes de la nation, c'est répéter une vieille antienne que les voix les plus autorisées ont redite avant nous.

Il n'est personne qui ne connaisse que l'organisation fiscale actuelle consacre et perpétue une violation flagrante du principe de justice et de la loi de la proportionnalité qui doit servir de base à tout impôt quel qu'il soit. Ceux là même qui ont mission de faire cesser les abus et d'introduire dans notre code des réformes inspirées par l'esprit d'équité mettent sans conteste que ce vieil organisme imaginé et imposé par la monarchie ne saurait convenir à un pays qui depuis vingt années vit sous un régime républicain.

Il n'est donc pas étonnant que cette idée se soit généralisée et qu'elle ait pénétré dans la classe la plus nombreuse qui est aussi celle qui a le plus à souffrir des injustices des lois fiscales et qu'elle y ait fait naître un véritable mouvement populaire en faveur de la réforme de l'impôt.

L'impôt que d'iniquités, de douleurs, de privations, de révoltes du bon sens et de misères, ce mot rappelle à l'esprit du penseur, qui a pris la peine d'examiner dans ces détails cet organisme financier qui écrase le pauvre, le misérable, et se montre à l'égard du riche d'une générosité qui révolte la conscience de quiconque reconnaît que l'égalité et la proportionnalité doivent être les seules règles en matière d'imposition.

Il n'y a peut-être pas de réforme qui ait été réclamée avec plus d'insistance et de raison par le pays. Et toujours cette réclamation s'est perdue dans le vide, elle n'a trouvé aucun écho en haut lieu. Nous nous trompons ; des candidats à la députation et au Sénat ont parlé dans leurs professions de foi de la nécessité de la réaliser ; on a même vu des ministres tenir un langage identique, mais tout en est resté là. On n'a rien fait ; on s'est imaginé qu'il suffisait, pour donner satisfaction au peuple, de modifier quelques articles du Code et de promettre des dégrégements, et tout s'est borné à cela.

« Eh bien ! ce n'est pas assez. Ce n'est pas aussi que le pays entend que l'on réalise les réformes qu'il appelle de tous ses vœux depuis si longtemps.

Le mouvement en faveur d'une réforme complète du système fiscal n'a fait que se développer, en présence de cette inertie de pouvoirs publics et une ligue s'est formée dans le but de forcer en quelque sorte la main aux représentants du pays pour les amener à aborder enfin cette importante question.

Certes, nous comprenons que les avis soient partagés sur la manière de résoudre le problème, il est si complexe et touche à des intérêts si nombreux qu'il est impos-

sible qu'il soit envisagé par tous de la même façon. Pour les uns, la véritable solution réside dans une sage application de l'impôt sur le revenu ; suivant les autres il n'y a de réellement équitable que l'impôt sur le capital, d'autres envisageant les choses au point de vue de la stricte équité et partant d'un principe plus sincèrement démocratique, proposent la suppression de tous les impôts existants quels qu'ils soient, et leur remplacement par un impôt unique révélant le caractère de l'assurance.

Nous ne prendrons pas parti dans le débat, ce n'est pas dans un article de journal que l'on peut discuter une question de cette importance qui nécessiterait des volumes si l'on voulait la traiter à fond. Ce que nous demandons pour le moment ; c'est que l'on consent à enfin à s'occuper de cette réforme autrement qu'en renouvelant de temps à autre des promesses qui n'engagent à rien et que l'on s'empresse d'oublier aussitôt qu'on les a faites.

Il y a longtemps que l'on a dit pour la première fois qu'un système d'impôts organisé par le gouvernement monarchique ne saurait convenir à un pays qui vit sous un régime républicain ; il y a longtemps que l'on a démontré que cette organisation fiscale était une honte pour un peuple qui a inscrit en tête de son code les mots de *liberté et d'égalité* et qui passe aux yeux du monde pour la nation la plus civilisée, celle qui tient en ses mains le flambeau du progrès ; eh bien il est temps que l'on enfonce résolument et énergiquement la cognée dans cet arbre vermoulu qui abrite tant de passe-droit et de révoltantes injustices. On ne saurait invoquer aucun prétexte sérieux acceptable, pour donner une apparence de raison à un refus d'agir que l'opinion publique considérerait à bon droit comme une fin de non recevoir et comme un mépris coupable de sa volonté.

Ajoutons qu'on n'ajourne pas indéfiniment sans danger les réformes que réclame un peuple qui a le sentiment de contre la République est

Le Journal commercial.

Semaine Politique

Le parti clérical nous offre dans ce moment, un spectacle bien curieux et bien édifiant.

Pendant que le pape Léon XIII feint d'arborer des sentiments libéraux et conciliants, pendant qu'il déclare dans une de ses nombreuses lettres politiques et religieuses que " la République est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres," pendant qu'il demande aux représentants de l'Eglise de se rallier à la République et d'accepter loyalement la Révolution, les membres les plus autorisés de l'Eglise ont adhéré à la déclaration de guerre des Cinq aux lois républicaines et manifestent leur intention bien arrêtée d'intervenir ouvertement dans les prochaines élections législatives.

Le choix de M. d'Hulst, le recteur de l'Académie Catholique, clérical forcené, a accentué la lutte de la réaction cléricale contre les principes de liberté et de progrès.

Nous ne nous en plaignons pas.

N'en déplaise à M. Gaston David, le président de la ligue bordelaise et à tous ces illustres centre-gauchers qui révèlent l'alliance de l'Eglise et de la Révolution, jamais les idées de la Révolution ne pourront se concilier avec les idées du régime de l'inquisition et de la toute puissance cléricale.

Nous préférions l'attitude franchement hostile des évêques français aux menées sourdes, jésuitiques de la cour papale.

La lutte ouverte est moins dangereuse pour les institutions républicaines, que cette fausse amitié qui ne réussirait qu'à étrangler purement et simplement le gouvernement actuel, à la plus grande gloire et au plus grand profit de la réaction.

M. Meline a "dû" s'apercevoir que la Chambre ne voyait pas d'autant bon œil les doctrinaires protectionnistes que le clan des hauts fonctionnaires du commerce, de l'industrie et de l'agriculture avaient pu faire triompher.

Les députés ont pu, pendant les vacances de février, se rendre compte du mauvais effet produit auprès de leurs électeurs par l'adoption du tarif des Douanes.

Le renchérissement forcé des denrées de dernière nécessité qui nous menace dans des proportions considérables a ouvert les yeux d'un grand nombre, et nous n'hésitons pas à croire qu'avant peu les Chambres reviendront sur une mesure aussi néfaste aux intérêts du pays.

Quand l'approvisionnement de la fin de janvier, quand le stock sera épuisé, il faudra subir le contre-coup des tarifs douaniers, et alors à moins de "voir la France travailleuse se soulever de tous côtés contre les marquis du pain cher, on sera bien obligé de reconnaître que l'on a fait une nouvelle et grossière bêtise.

L' R*

La Souris et le Chat

La souris blanche est encore une fois croquée. Les chassé-croissés ne réussissent pas toujours, et M. de Freycinet en vient de faire l'amère expérience. Le ministère est tombé. Le Parti Radical, fidèle à son programme de combatte en tout et partout, les ennemis de la république a voté contre M. de Freycinet qui avait déclaré ne pas accepter le vote d'urgence sur les associations comme un mandat de marcher résolument au cléricalisme. La Droite a voté contre le ministère parce qu'il refuse également de mettre la question au clair et que l'occasion de se poser en martyr allait échapper aux Gouthe-Soulard et consorts.

Nous avons mis au rancart un cheval borgne peut-être va-t-on nous donner d'un aveugle. Ce n'est pas encore cela qui fera avancer les réformes sociales.

Qui n'est pas avec la République est contre la République.

Echos de France

Élection législative du 14 février 1892

VIENNE

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION DE POITIERS
Inscrits, 16,641. — Votants 11,138

MM. Bazzile, radical 4.316
Henri Deloncle, rép. 2.546
Bougonin, rép. 3.438

Ballottage.

Il s'agissait de remplacer M. Denizot, républicain, décédé. Aux élections générales de 1889, M. Denizot avait été élu au premier tour de scrutin, par 7,111 voix, contre 6,702 à M. Félix Mousset, réactionnaire.

Une enquête militaire

L'Action ayant signalé divers abus commis par les sous-officiers à la caserne de la Par-Dieu, la général baron Berge et le général de la Teissonière ont fait hier une enquête, à l'effet de découvrir quels étaient les soldats qui ont renseigné ce journal. L'un d'eux, le nomme Gontard, a été puni de prison. L'Action déclare que ce soldat ne lui a donné aucun renseignement et qu'il lui est inconnu.

La lecture du journal L'Action a été interdite dans les casernes par les autorités militaires, sous peine de 30 jours de prison. Ce journal proteste contre cette mesure.

Chronique électorale

PAS-DE-CALAIS

M. Lamendin, secrétaire général du syndicat des mineurs du bassin houiller du Pas-de-Calais, candidat à la députation dans la seconde circonscription de l'arrondissement de Béthune, se trouve forcé en ce moment de garder le lit.

Il souffre d'une fracture de la cheville du pied gauche. Cette blessure qu'il a reçue, il y a une quinzaine d'années environ, et alors qu'il travaillait encore dans la mine, ayant été imperfectement soignée, vient de se reproduire avec plus de gravité que la première fois.

Le pied placé dans un appareil, M. Lamendin garde le lit, ce qui l'empêche de faire sa tournée électorale.

MM. Basly et Doumer, députés et quelques amis politiques de M. Lamendin viennent d'entreprendre en sa faveur une série de conférences dans la circonscription.

LES CONSEILS DU TRAVAIL

Les conflits entre ouvriers et patrons chez M. Mesureur — Un projet de loi — Arbitres permanents.

L'état de la lutte devenu aigu et permanent entre les salariés d'une part, qui veulent que les salaires les fasse vivre en travaillant, et les salariés, qui cherchent à faire travailler au plus bas prix possible, devait finir par préoccuper ceux qui, placés à la tête de la République, ont charge de la paix sociale.

Depuis plusieurs années, par conséquent, dans le Conseil ministériel, on cherchait non peut-être un remède à la situation, mais une souffrance de sûreté. Le ministère actuel s'est finalement raccroché à l'idée de l'arbitrage et, au lendemain des grèves du Pas-de-Calais, le ministre du commerce et de l'industrie déposa un projet de loi qui nous avons apprécié, qui paraissait un peu trop inspiré par l'idée de soustraire le ministère à une responsabilité directe en cas de conflit et de confier au juge de paix le soin de mettre en rapport les parties en lutte s'il leur plaisir de recourir à l'arbitrage.

L'initiative parlementaire ne pouvait se contenter de ce projet évidemment inférieur à la gravité des situations et on nous avait annoncé que M. Mesureur allait déposer sur le bureau de la Chambre un projet nouveau.

Ce projet a été déposé. L'auteur M. Mesureur, député de la Seine, a bien voulu nous indiquer l'esprit dans lequel il l'avait conçu et les préoccupations auxquelles il avait obéi.

Le projet du gouvernement, nous dit M. Mesureur, en ne se préoccupant que de la conciliation et de l'arbitrage accidentels, ne nous paraît pas résoudre la question, ni donner aux travailleurs le moyen régulier et normal de recourir à une organisation ayant réellement qualité pour prévenir un conflit ou le dénouer.

Le juge de paix n'appartient pas au monde du travail, et son caractère judiciaire ne saurait en faire un intermédiaire acceptable entre l'employeur et l'employé. Son emploi fausserait l'esprit même de l'institution et la rendrait suspecte au travailleur. Dans les cas actuels où le juge de paix recherche la conciliation, il ne obtient souvent qu'en faisant valoir aux parties les conséquences d'un procès.

Il faut bien trouver autre chose. Mais quoi ? Simplement de faire pour les intérêts considérables des travailleurs ce qui a été fait pour les intérêts des commerçants, des manufacturiers des agriculteurs. Il y a des chambres de commerce permanentes, un Comité consultatif des arts et manufactures, des chambres consultatives et un Conseil supérieur de l'agriculture. Nous proposons à notre tour la création de conseils permanents du travail.

Nous n'avons pas voulu confier la mission conciliaire ou arbitrale aux prud'hommes ; ceux-ci sont des juges ; c'est une juridiction contentieuse, il faut la laisser à sa mission ; mais leur mode de nomination a du bon. Moitié ouvriers, moitié patrons, le but à atteindre est d'établir l'égalité pour les deux parties dans la conclusion du contrat de travail.

Les conseils projetés seraient donc composés par moitié de patrons élus par les ouvriers ; leur mission serait de délibérer sur les conditions du travail et de répondre aux questions du gouvernement au sujet du travail. Ils éliraient le Conseil supérieur du travail.

Mais leur grand rôle sera de tenter la conciliation entre patrons et ouvriers, et dans le cas de non réussite de provoquer l'arbitrage.

Il y a nécessité que ces conseils soient permanents comme l'est devenue la lutte dans laquelle ils auraient à intervenir et dans laquelle ils interviendront efficacement puisqu'ils seront l'émancipation des parties en présence.

Quant à leur institution, elle pourra naître de l'initiative privée, sortir de l'entente entre ouvriers, employés et patrons dans chaque profession ou ensemble.

de métiers similaires. A défaut de cette initiative, un Conseil du travail élu, sera institué par décret dans toute région industrielle où l'utilité en sera constatée. Ce Conseil se divisera en sections, comme il a été fait pour la catégorie des prud'hommes.

D'ailleurs, nous ne cherchons pas à le dissimuler, ces conseils ne seront pas exclusivement des organisations de conciliation ; ils seront une des formes de la représentation légale des travailleurs, qui existe trop peu en France ; ils continueront l'œuvre de l'organisation des syndicats, commencée par la loi de 1884.

« Ils auront l'avantage d'être régionaux, ce qui est indispensable puisque les conditions du travail sont tout autres selon les régions. Ils seront nommés pour trois ans et renouvelables par tiers, car tout le monde a constaté que les ouvriers sont très justement partisans des courts mandats ; ils se réuniront régulièrement ou extraordinairement sur demande de la majorité de leurs membres ; leur compétence s'étendra surtout à toutes les questions de travail et si l'action de ces institutions permanentes est bien comprise, les conflits n'arriveront au point de nécessiter un arbitrage que dans les circonstances exceptionnellement graves.

« Quand, par les soins des conseils du travail, une décision de conciliation ou d'arbitrage aura fixé les conditions du travail, elle deviendra obligatoire en justice. Ce sera la sanction.

« Et ici, nous a dit M. Mesureur, je me souviens des critiques formulées par vous contre une disposition du projet du gouvernement. Le gouvernement disait, lui aussi :

« Les décisions arbitrales feront foi en justice pour les règlements de litige individuels », mais il ajoutait : « A moins de conventions contraires. »

petits anges de la famille et des écoles chrétiennes (rien pour les écoles laïques) étaient conduits chaque jour aux pieds du roi des anges, présent parmi nous ; si, par le cœur et la bouche de ces milliers de petits innocents, nous faisions passer nos prières, nos gémissements et nos plaintes, nul doute que nous ne soyons bientôt délivrés de l'influenza et d'autres pestes bien plus terribles encore, puisqu'elles tuent les âmes et ruinent des peuples entiers !

Les autres pestes, dont veut parler le journal pique, tout le monde les connaît.

Elles s'appellent : la République, les lois scolaires, la liberté, le progrès, la justice !

Ne parlons que de la nouvelle peste, c'est-à-dire de l'influenza que la feuille en deuil de sainteté veut guérir avec des prières !

Il semblerait que le fait rapporté par elle — à l'époque du roi gascogne — n'a jamais existé que dans son imagination.

On nous fera difficilement croire que la peste noire qui décima l'Asie et l'Europe vers 1348, et dont Boccace nous a fait une terrible description, fut vaincue par des processions ou des prières !

Avant la peste de 1720, qui coûta — dans la seule ville de Marseille — la vie à cinquante mille personnes, la cité phocéenne en avait compté dix-neuf.

La plus ancienne était de l'an 49, avant Jésus-Christ. Voici ce qu'en dit César dans ses commentaires :

« Quand les Marseillais se rendirent aux Romains ils étaient en proie à toutes les horreurs de la peste ».

Il est vrai qu'à cette époque la grâce n'avait pas encore touché ces misérables patens et que Dieu ne s'intéressait pas à leurs affaires.

Nous avons dit que Marseille a compté dix-neuf pestes mémorables.

La dernière, en 1720, en pleine floraison chrétienne, fut épouvantable.

Le 24 août, écrit l'auteur du *Mémorial*, le nombre des morts, dans la journée, a dépassé mille. Il n'est pas besoin de prier M. l'évêque de faire cesser les offices dans les églises, elles sont toutes fermées ; plusieurs ecclésiastiques ont pris la fuite, et une partie même des curés. Pour des religieux, il devient difficile d'en trouver pour faire les fonctions de commissaires dans les quartiers qui en sont dépourvus.

Il est vrai qu'au milieu de tous ces fuyards, il y avait un homme de cœur, M. l'évêque de Belzunce, qui asait été vicaire-général à Agen, sous l'évêque Hébert et avait été nommé évêque de Marseille en 1709.

La peste trouva en M. Belzunce un homme dévoué, un croyant sincère, qui combattit de toutes ses forces l'épouvantable fléau.

Le 1^{er} novembre 1720, M. de Belzunce sortit en procession, nu pieds et portant la croix entre ses bras et la corde au cou, comme se chargeant de tous les péchés du peuple, et célébra la messe en public, sur un autel qu'il avait fait dresser au bout de cours, du côté de la porte d'Aix.

La ville fut consacrée au Sacré-Cœur... et la peste continua de plus belle...

Elle ne s'arrêta qu'une année plus tard, le 30 septembre 1721.

Marseille, qui comptait à cette époque que cent mille habitants, en avait perdu la moitié.

Cet exemple aurait dû arrêter les conseils de la feuille pieuse...

L'influenza et les autres pestes qui tuent les âmes, ne seront pas vaincues par les prières.

Il faut en pr. ndre son parti...

La nouvelle croissade, puisque c'est ainsi qu'on la nomme, a fait long feu !

Evariste CARRANGE.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 1892.

La séance est ouverte à 9 h. 45. Sont présents : MM. Auboyer, Goutte-noire, Bresmann, Augé, Aulas, Arthaud, Besacier, Butty, Fortier-Beaulieu, Lamure, Lespinasse, Payard, Parraud, Foulland, Genette, Miquel, Barge, Brossard.

AbSENTS : MM. Garnier, Henri, Mignen, Norrison, Odin, Thivin.

M. Augé est nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Unification de la dette et emprunts nouveaux, choix du prêteur.

M. le Maire. — Un de nos collègues nous avait fait espérer que la Caisse nationale des Retraites pourrait nous fournir la somme dont nous avons besoin à des conditions plus avantageuses que celles que nous font les autres maisons avec lesquelles nous sommes entrées en pourparlers, il est présent et voudra bien nous faire connaître le résultat de ses démarches.

M. Fortier-Beaulieu déclare que ce projet d'emprunt à la Caisse nationale des Retraites n'a aucune chance d'aboutir.

M. le Maire demande que le Conseil l'autorise à traiter avec le Crédit foncier pour une somme de 4.889.000 fr. au taux de 4% (adopté).

Distribution d'eau, Extension de la canalisation.

M. le Maire. — Notre réseau de Canalisation n'est pas complet, on a dû canaliser certaines rues qui n'étaient pas prévues au projet, il en reste encore d'autres, mais ces travaux ne peuvent se payer avec des ressources ordinaires, il reste un reliquat de 27.000 fr. sur lequel on pourra prélever une somme de 6.000 fr. pour couvrir les dépenses nécessaires.

Le citoyen Foulland. — Le crédit ne doit pas être épuisé, si l'on a canalisé de nouvelles rues on en a supprimé d'autres qui étaient prévues, et j'ai constaté qu'il y a un stock considérable de tuyaux qui restent sans emploi.

M. le Maire. — M. l'Ingénieur à qui j'ai écrit ne m'a pas répondu.

Le crédit de 6.000 fr. est adopté.

Solde de la subvention de l'Etat. Affectation à l'entreprise générale.

M. le Maire. — Vous savez que nous avons encaissé, il y a quelque temps, une somme de 125.000 francs, à titre d'acompte sur les 225.000 francs, que l'Etat avait promis à titre de subvention pour les travaux du barrage de Chartrain, le solde, soit 100.000 fr. vient de vous être remis, je vous propose d'affecter cette somme, à l'entreprise des travaux. (Adopté).

Service des eaux. Alimentation en eau du barrage des Ecoles primaires.

M. le Maire. — Dans un but d'hygiène et de propreté, je vous propose de voter un crédit de 2.800 fr. pour alimentation en eau du barrage, nos quinze écoles primaires. (Adopté).

Service des eaux. Etablissement d'un Laboratoire.

M. le Maire. — Il est indispensable d'installer un Laboratoire pour l'essai des Compteurs à eau, je vous propose de voter une somme de 2.400 fr. à prendre sur le reliquat de 27.000 fr. (Adopté).

Dépôt de Compteurs à eau.

M. le Maire. — Nous avons établi un projet à traiter avec deux fabricants de ces compteurs dont les types sont adoptés, ils consentent à nous remettre en dépôt un certain nombre de ces appareils, lesquels seront livrés aux concessionnaires d'eau, avec un rabais de 30 p. 0/0 sur les prix actuels. Cette combinaison est donc toute à l'avantage de nos clients, d'un autre côté, la Ville n'a rien à perdre, puisque le prix du compteur ne sera payé au fournisseur qu'après avoir été remboursé par l'abonné, et que les compteurs inventués sont repris par le fabricant sans aucune indemnité, ce traité est fait pour 3 ans, mais ce n'est pas un monopole que nous voulons imposer à nos clients, ceux qui voudront acheter leur compteur chez d'autres fabricants tout en les payant plus cher, seront parfaitement libres de le faire. (Adopté).

M. le Maire. — A propos de l'encaissement de ces compteurs, M. le Préfet nous a fait une observation, il s'agit d'ouvrir un compte d'ordre chez M. le Receveur Municipal, vous pouvez le faire sans inconvénients puisque si vous portez 6000 fr. en recettes vous les porterez en dépenses, cela ne changera rien à votre budget, et permettra à votre Receveur d'encaisser quand le cas se présentera. (Adopté).

Entreprise des fournitures scolaires.

M. le Maire. — Nous avons commis une erreur à propos de ces fournitures, au lieu de donner des garanties à l'entrepreneur, nous lui en avons demandé, je vous propose de supprimer son dixième de garantie (Adopté).

Réfection des massifs des Promenades.

M. le Maire. — Le Concours Régional qui s'est tenu aux Promenades a fini de les mettre en mauvais état, la réfection coûtera 2000 fr., nous avons pensé pour faire ce qui se fait dans b. au bout de villes, mettre à la disposition des hordeux des massifs qu'ils décorent et entretiennent selon leur goût, cela leur fait de la réclame, mais ils ont refusé sous prétexte que nos Promenades ne sont pas assez gardées que les chiens couraient dans leurs massifs.

Le citoyen Butty. — Si les jardiniers prennent à leur charge une partie de l'entretien des massifs, avec les économies qui en résulteraient on pourra mettre des barrières plus hautes.

M. le Maire. — Des pourparlers seront engagés avec MM. les horticulteurs, (la somme de 2000 fr. est votée).

Pétition des habitants de la rue du Phénix demandant le pavage de cette rue.

M. le Maire. — Ces habitants ont raison, cette rue est très fréquentée et le macadam coûte beaucoup d'entretien, on réalisera des économies en faisant ce pavage, mais la dépense doit s'élever à 28.000 fr. c'est là la difficulté.

M. Augé. — Cette rue est des plus fréquentées et le pavage en est urgent, on pourra trouver des fonds sur l'excédent du budget de 1891.

M. le Maire. — On n'approuvera pas une dépense sérieuse sur les fonds hypothéqués.

M. Augé. — Ne pourraient-on pas traiter avec un entrepreneur qui ferait ce travail et serait payé en deux ou trois années.

M. Fortier-Beaulieu appuie cette position.

M. Aulas. — Il faudrait pourtant prendre l'habitude de faire exécuter les votes du Conseil. Le Conseil a pris une décision pour faire pavé la rue St-Jean et une partie de la rue des Minimes, je ne comprends pas qu'on propose d'autres travaux avant de faire exécuter les déclinaisons.

M. Gouttemoore. — J'apprécie les observations de M. Aulas, il ne faut pas abandonner les décisions prises, la rue St-Jean est très passagère aussi et le bas de cette rue est au vrai cloaque.

M. Bresmann. — Si l'on traite avec un entrepreneur pour le pavage de la rue du Phénix, on peut traiter aux mêmes conditions pour les rues St-Jean et des Minimes.

M. Augé. — Propose de nommer une commission qui s'occupera immédiatement de cette question (Adopté).

Nettoyage des rues, crédit supplémentaire.

M. le Maire. — Nous n'avons qu'un crédit de 7.000 fr. pour le nettoyage de nos rues, ou depuis que l'eau coule dans nos rues, la propreté de celles qui sont lavées fait désirer un plus grand état de

propreté pour les autres, je vous propose de voter un crédit supplémentaire de 2.500 fr. (Adopté).

Elargissement de la rue des Deux Faubourgs

M. le Maire. — Vous connaissez la question, M. Dumont voulait vendre son terrain trop cher nous n'avons pas pu nous entendre, les nouveaux propriétaires sont plus raisonnables nous les remercions et vous proposons de voter une somme de 1500 fr. (Adopté).

Rue des Deux Faubourgs

M. le Maire. — Propose la construction d'un mur de soutènement (Adopté).

Le citoyen Butty. — Je demande que l'ordre du jour soit scindé, nous avons des propositions à faire sur ce qui ne sait pas quand il y aura une nouvelle séance.

M. le Maire. — Il est inutile de scinder l'ordre du jour, nous allons avoir fini, pour toute une nouvelle séance, vous en aurez une quand vous voudrez, nous sommes en session légale vous n'avez qu'à le demander.

Le citoyen Butty. — Vous avez tous refusé de nous convoyer.

M. le Maire. — J'ai convoqué à mon gré quand vous m'avez laissé libre, mais quand une demande régulièrement signée du tiers des Conseillers m'est parvenue, j'ai toujours convoqué, une séance aura lieu samedi ou dimanche.

M. le Maire. — Il est inutile de scinder l'ordre du jour, nous allons avoir fini, pour toute une nouvelle séance, vous en aurez une quand vous voudrez, nous sommes en session légale vous n'avez qu'à le demander.

Service des eaux. Etablissement d'un Laboratoire.

M. le Maire. — Propose la construction d'un mur de soutènement (Adopté).

Le citoyen Butty. — Je demande que l'ordre du jour soit scindé, nous avons des propositions à faire sur ce qui ne sait pas quand il y aura une nouvelle séance.

M. le Maire. — Il est inutile de scinder l'ordre du jour, nous allons avoir fini, pour toute une nouvelle séance, vous en aurez une quand vous voudrez, nous sommes en session légale vous n'avez qu'à le demander.

Service des eaux. Etablissement d'un Laboratoire.

M. le Maire. — Propose la construction d'un mur de soutènement (Adopté).

Le citoyen Butty. — Vous avez tous refusé de nous convoyer.

M. le Maire. — J'ai convoqué à mon gré quand vous m'avez laissé libre, mais quand une demande régulièrement signée du tiers des Conseillers m'est parvenue, j'ai toujours convoqué, une séance aura lieu samedi ou dimanche.

M. le Maire. — Il est inutile de scinder l'ordre du jour, nous allons avoir fini, pour toute une nouvelle séance, vous en aurez une quand vous voudrez, nous sommes en session légale vous n'avez qu'à le demander.

Service des eaux. Etablissement d'un Laboratoire.

M. le Maire. — Propose la construction d'un mur de soutènement (Adopté).

Le citoyen Butty. — Vous avez tous refusé de nous convoyer.

M. le Maire. — J'ai convoqué à mon gré quand vous m'avez laissé libre, mais quand une demande régulièrement signée du tiers des Conseillers m'est parvenue, j'ai toujours convoqué, une séance aura lieu samedi ou dimanche.

M. le Maire. — Il est inutile de scinder l'ordre du jour, nous allons avoir fini, pour toute une nouvelle séance, vous en aurez une quand vous voudrez, nous sommes en session légale vous n'avez qu'à le demander.

Service des eaux. Etablissement d'un Laboratoire.

M. le Maire. — Propose la construction d'un mur de soutènement (Adopté).

Le citoyen Butty. — Vous avez tous refusé de nous convoyer.

M. le Maire. — J'ai convoqué à mon gré quand vous m'avez laissé libre, mais quand une demande régulièrement signée du tiers des Conseillers m'est parvenue, j'ai toujours convoqué, une séance aura lieu samedi ou dimanche.

M. le Maire. — Il est inutile de scinder l'ordre du jour, nous allons avoir fini, pour toute une nouvelle séance, vous en aurez une quand vous voudrez, nous sommes en session légale vous n'avez qu'à le demander.

Service des eaux. Etablissement d'un Laboratoire.

M. le Maire. — Propose la construction d'un mur de soutènement (Adopté).

Le citoyen Butty. — Vous avez tous refusé de nous convoyer.

M. le Maire. — J'ai convoqué à mon gré quand vous m'avez laissé libre, mais quand une demande régulièrement signée du tiers des Conseillers m'est parvenue, j'ai toujours convoqué, une séance aura lieu samedi ou dimanche.

M. le Maire. — Il est inutile de scinder l'ordre du jour, nous allons avoir fini, pour toute une nouvelle séance, vous en aurez une quand vous voudrez, nous sommes en session légale vous n'avez qu'à le demander.

Service des eaux. Etablissement d'un Laboratoire.

M. le Maire. — Propose la construction d'un mur de soutènement (Adopté).

Le citoyen Butty. — Vous avez tous refusé de nous convoyer.

M. le Maire. — J'ai convoqué à mon gré quand vous m'avez laissé libre, mais quand une demande régulièrement signée

d'anciennes connaissances à qui sont réservés nos meilleurs applaudissements.

Pour le côté féminin, Madame Achard-Becker, qui sait accepter un rôle secondaire avec une charmante abnégation, et y tenir beaucoup de place. Enfin Madame Barberot, l'inoubliable Madame Mongodin, la superbe nourrice des *Jolies de la Patrie*.

RECOMPENSE POSTHUME

Cette semaine, il m'a fallu l'occasion d'entendre bien définir cette bonne idée de *récompense posthume* pour réveiller en moi le souvenir de bien pénibles impressions, mais comme c'est bien ce que j'avais rêvé...

Je parle d'il y a vingt ans.

Que de fois après la longue nuit de grand garde où une rude journée les sombres réflexions que je vais vous conter ont traversé mon cerveau.

Le canonnier d'alors ne ressemblait guère au bourri d'aujourd'hui, et pourtant, malgré l'entrain, l'insouciance du jeune âge, chaque fois qu'à l'appel du soir j'entendais répéter le même nom par le marchef et qu'invariabillement il était répondu *Mort.. Disparu*, une poignante émotion m'éteignait le cœur... oh! que la faction suivante était longue; les blessés dont les cris et les plaintes nous arrivaient me faisaient cependant moins mal que ces deux mots *Mort Disparu*.

N'allez pas croire que leurs cruelles douleurs m'aient laissé indifférent; j'y suis allé souvent de ma larme en voyant le sinistre défilé des brancardiers; jambes et bras fracassés, poitrines trouées et râles d'agonie d'hommes si valides quelques heures anparavant, mais ceux-là je les voyais encore, pour eux il restait l'espérance.

Le père Rogne-Tout ne parlait plus d'ipéca, sa grosse moustache avait un drôle aspect, sa bonne figure était devenue triste; c'est qu'il remplissait un fiévreux sacerdoce; je vous avouerai, cependant, qu'il me faisait froid aux os; hélas j'avais vu à l'œuvre et entendu sa scie et, certes, bien que petite, son gauzouillement n'avait rien de réjouissant.

Et bien, oui, pour tous ces vaillants qu'une balle avait arrêtés, pour ces frères d'armes restés en arrière, couchés à l'ambulance, il restait l'espérance du rétablissement probable, de revoir bientôt les leurs, il leur restait la foi en l'avenir et enfin la mère patrie qui récompense ceux qui se font écharper pour elle.

Et les autres?... Je ne parle pas de ceux qui comme moi ont eu la chance de passer au travers, c'est un honneur, je parle de ceux qui m'ont tellement impressionné et dont le nom sonne toujours à mon oreille le glas funèbre *Mort, Disparu*.

Oh! je sais bien qu'à ceux-là, la vénération de leurs concitoyens élèvera un monument quelconque relatant leur sacrifice avec la traditionnelle épitaphe.

Monument érigé aux défenseurs, etc. Hélas, à la mère, à la famille il ne restera donc d'eux que ce souvenir commun à tous, au pauvre père, si le ministère y a pensé, quatre lignes sacramentelles. Votre fils Louis ou Jean est mort tel jour à Forbach, Tunis ou Sétif.

Veinard est celui qu'un bras en écharpe ou une jambe de bois ramène au pays, la patrie en a soin, sa famille en est fière, avec raison, c'est un échappé de la masse grouillante de la triste omelette des batailles et je suis prêt à saluer.

Panoplie vivante, il perpétue le souvenir du mâle courage, les enfants le regardent avec admiration les hommes le respectent, à sa poitrine brille une médaille bien méritée, bravo.

Oui je répète bravo.. mais toujours et les autres? ceux qui ne sont pas revenus, ceux dont les os ont haché la poitrine, étouffant sous leurs bruyants siétements le dernier cri, mon frère, le vôtre enfin.

C'est pour ceux-là que je réclame; c'est pour la famille du vaillant que nous ne verrons plus que je ne cesserai de réclamer un brevet d'honneur portant en tête la croix des braves, et la mention : *Mort pour la patrie*.

Bigre, que j'aimerai cela, que ces précieux souvenirs feraient bien chez moi où il en faudrait quatre, je leur réserve la plus belle place dans la chambre de famille; avec quelle fierté, je montrerai à mes enfants ces tableaux vénérés rappelant la mort glorieuse de leurs oncles et cousins.

Tenez, il me semble entendre mon aïné me dire, l'année prochaine, en les regardant au moment des adieux: Père, si je ne reviens pas, tu me mettras là aussi, nous nous trouverons ensemble quand même.

LA

Réforme Générale de l'impôt

PAR

M. MAUJAN, député.

ET UN GRAND NOMBRE DE SES COLLÈGUES

Proposition de loi ayant pour objet la réforme générale de l'impôt

(SUITE)

Le rôle de l'Etat, en présence de cette situation si grave et si grosse de dangers,

n'est-il pas tout indiqué: exiger ou faire qu'il ne puisse être livré à la consommation que des boissons de bonne qualité.

L'industrie libre des alcools voudra-t-elle et pourra-t-elle même se soumettre à ces exigences si nécessaires? Telle est la question. Nous n'hésitons pas à répondre: Non.

Tout d'abord, le commerce n'a aucun intérêt à livrer de l'alcool éthylique, c'est-à-dire inoffensif; et le buveur lui-même est très éloigné d'exiger une rectification partielle des liqueurs spiritueuses, car les poisons contenus dans ces boissons mal rectifiées lui grattent violemment ou lui flattent agréablement le palais; il les apprécie, et c'est ainsi qu'on a donné par ironie sans doute aux alcools les plus chargés d'impuretés le nom d'alcools supérieurs à supérieurs en poisons, aurait-on du dire!

La surveillance rigoureuse de l'Etat?

Mais elle entraînerait, sans résultats certains, des dépenses considérables, une nouvelle armée de fonctionnaires, l'établissement couteux d'usines pour les analyses obligatoires et multipliées, une gêne constante pour l'industrie; enfin, l'impopularité de tout un système qui, développé sur les bases actuelles de la permanence et de l'exercice, resterait encore inefficace à supprimer la fraude. L'intervention de l'Etat serait donc illusoire, tracassière et impuissante poursuivie et réprimée.

Dès pénalités très lourdes seront édictées; et il n'est pas permis d'hésiter quand il s'agit à la fois de la moralité et de la santé publiques.

Des dispositions spéciales, qui sont développées au titre II de notre production, seront appliquées aux alcools de vin, eaux-de-vie genre cognac et armagnac, — les-quesne représentent du reste que 25.000 hectolitres sur 2 millions d'hectolitres et plus de consommation, — et aux liqueurs alcooliques dérivant de la distillation des fruits qui n'atteignent pas actuellement le chiffre très faible de 20.000 hectolitres.

Bien entendu, il ne s'agit pas de donner à l'Etat le monopole de la fabrication et de la vente des liqueurs, comme il a le monopole de la fabrication et de la vente des tabacs.

Nous ne touchons pas à l'initiative individuelle ni à la liberté commerciale. Le Gouvernement, dans notre système, ne devient pas marchand de chartreuses, d'absinthes, de cognacs. Nous ne créons pas l'Etat liquoriste.

Les distilleries qui fonctionnent actuellement continueront leur industrie de flegmes, fabriquant leur alcool avec des pommes de terre, des substances farineuses, des betteraves, des mélasses; l'Etat n'interviendra qu'au moment de la rectification des flegmes.

Il deviendra alors acheteur, et le seul acheteur en France, pour le chiffre nécessaire à la consommation courante, répartissant ses commandes d'une façon impartiale et proportionnelle, et ses cours d'achat variant entre un minimum et un maximum fixés par la loi.

Les flegmes ainsi achetés seront distillés dans cinq ou six usines installées par lui, aux centres géographiques de production, dans des usines de rectification où par les procédés perfectionnés, d'une application récente, ils seront épurés dans leur proportion de 97 p. 100.

Dans ces conditions, il sera vendu aux commerçants en gros pour leurs mélanges pour la fabrication des liqueurs de tous genres, une sorte de matière première, de l'alcool parfaitement rectifié, pouvant servir sans danger de base à toutes les manipulations des liquoristes.

L'Etat, seul possesseur d'appareils de rectification de l'alcool, assurerait ainsi la garde de la santé publique.

La question hygiénique serait résolue; la question fiscale aboutirait comme conséquence.

La différence entre le prix d'achat des flegmes et la vente de l'alcool rectifié constituerait, en effet, le bénéfice de l'Etat, c'est-à-dire l'impôt.

Or, il est facile de prouver — et c'est l'objet en titre II de notre proposition — que, sans qu'il soit besoin d'augmenter le prix du petit verre d'eau-de-vie ordinaire à 10 centimes lequel représente en France plus des neuf dixièmes de la consommation courante, l'Etat peut réaliser annuellement une somme de près de 1 milliard en se chargeant de la rectification de l'alcool.

Nous avons dit qu'il y aurait lieu d'installer cinq ou six usines de rectification. Le coût de ces établissements a pu être évalué à 25 millions, et, en tenant compte des indemnités d'expropriation, lesquelles porteraient uniquement sur les 190 distilleries qui font la rectification, il est permis d'affirmer que les dépendances de première installation de notre système ne dépasseraient pas 100 millions.

C'est là un chiffre acceptable, étant donné les sommes considérables — 1 milliard — que le budget encaisserait chaque année.

Et nous sommes loin de nous trouver dans le cas du monopole de la fabrication et de la vente des alcools par l'Etat, où les frais de dépossession dépasseraient, suivant certains critiques, le chiffre énorme de 1 milliard 200 millions, enlevant ainsi à la réforme toute espèce de caractère pratique.

Notre proposition, elle, est des plus réalisables.

Elle respecte, en effet, la liberté commerciale; elle ne ruine aucune industrie; elle n'atteint même pas le consommateur.

D'ailleurs, la consommation de l'alcool augmente et tend à augmenter de plus en plus; rien ne peut en modérer l'excès, et les faits ont prouvé que, lorsqu'on doublait les droits, la consommation ne décroissait pas, mais qu'elle continuait au contraire sa marche ascendante.

Les liquoristes et les débitants trouveront, eux aussi, dans l'application de notre système un bénéfice très sérieux, qui ne saurait être évalué néanmoins de 25 pour 100.

Notre proposition entraîne forcément certaines modifications dans la législation actuelle:

Il sera nécessaire, tout en laissant au producteur un petit nombre de litres d'eau-de-vie en franchise pour la consommation de famille, de supprimer le privilège des bouteilleurs de cru, c'est-à-dire d'abroger purement et simplement la loi du 14 décembre 1875.

La fraude, désormais plus difficile à pratiquer, — et surtout réduite dans des proportions très appréciables, puisqu'elle atteignait, suivant les uns, près d'un million d'hectolitres, — devra être rigoureusement poursuivie et réprimée.

Dès pénalités très lourdes seront édictées; et il n'est pas permis d'hésiter quand il s'agit à la fois de la moralité et de la santé publiques.

Des dispositions spéciales, qui sont développées au titre II de notre production, seront appliquées aux alcools de vin, eaux-de-vie genre cognac et armagnac, — les-quesne représentent du reste que 25.000 hectolitres sur 2 millions d'hectolitres et plus de consommation, — et aux liqueurs alcooliques dérivant de la distillation des fruits qui n'atteignent pas actuellement le chiffre très faible de 20.000 hectolitres.

Enfin, le contrôle sera exercé par la surveillance permanente des usines où se fabriquent des flegmes, par la comptabilité des stocks en magasin chez les marchands en gros et par l'application du système des vignettes pratiquée avec succès par l'administration russe.

On aura résolu du même coup la question hygiénique et la question fiscale, sans troubler en rien les rapports libres de l'industrie et du commerce avec la consommation.

Cet impôt de 1 milliard, qui représente le tiers des recettes budgétaires, est par excellence un impôt facultatif, en même temps qu'il demeure d'un rendement sûr et rémunératrice. Nous indiquons plus loin, au titre II, toutes les solutions de détail concernant les objections particulières et les intérêts spéciaux qui ont trait à notre projet de la rectification de l'alcool par l'Etat. La Chambre, dans ses commissions et par sa discussion, réglera toutes choses et mettra, s'il y a lieu, la réforme au point, nous n'en doutons pas; l'important était de l'établir, de la formuler, de la montrer pratique et de prouver qu'elle s'imposait d'une façon impérieuse à nos délibérations.

La troisième catégorie de nos ressources est demandée à l'impôt sur les successions.

La législation qui fixe les droits à percevoir sur les héritages soulève, avec raison, les critiques les plus sérieuses. Il y a là des pratiques vicielles, condamnées à la fois par le changement des conditions économiques et par le sentiment de la juste répartition des charges nationales,

Le régime en vigueur se résume en deux principes généralement également aménagés: d'une part, il reconnaît, jusqu'à des limites qui dépassent beaucoup la conception actuelle de la famille, le droit d'hérité; d'autre part, il frappe d'une taxe uniforme tous les héritages recueillis au même titre de parenté, que soient l'importance de la succession et le nombre des personnes appelées à son partage.

Nous n'avons pas à faire une longue démonstration du droit qui appartient à l'Etat c'est-à-dire à la collectivité, de prélever au profit de tous une fraction des biens laissés par chaque individu après son décès. La société peut toucher au régime de la propriété dans un but d'intérêt général, et à plus forte raison l'imposer de certains droits au moment de sa transmission même. C'est là un droit incontestable, car en dehors de la société il n'y a rien, et c'est en elle que le droit de propriété prend sa source et son origine. Et nous dirons, avec Henri Martin, que l'appropriation du sol ne constitue pas un droit absolu. De même que la nation, qui occupe une région de la terre à des devoirs envers le genre humain, les particuliers propriétaires ont des devoirs envers le pays et envers les non-propriétaires; ils doivent à la nation, garante de leurs propriétés, une partie de leur revenu, et à leur concitoyens non propriétaires des moyens de travail, d'existence, qui rendent indirectement aux déshérités une part du commun héritage.

L'impôt sur les successions apparaît dès lors comme la plus légitime des contributions publiques. Puisqu'il faut que l'Etat réunisse chaque année dans ses caisses des sommes dont l'importance reste proportionnée à des charges connues et

définies, rien n'est plus naturel que de demander une part de ces sommes à la propriété au moment où celle-ci est transmise, par voie d'héritage, en des mains nouvelles.

C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à majorer d'environ 180 millions le rendement actuel de cette taxe.

(A suivre).

SERVICE GÉNÉRAL DES VIDANGES

La société L'Union des jardiniers et des propriétaires de Roanne, rappelle au public ce qu'elle lui disait à l'époque de sa formation, qu'il ne sera jamais exploité par elle; qu'elle soutiendrait la concurrence à n'importe quel prix.

Elle continuera l'extraction des fosses, vu l'importance de son matériel, à l'entière satisfaction de tous et à 0,50 c. le mètre en attendant mieux.

Elle prie MM. les propriétaires et manufacturiers d'accorder la faveur de leurs ordres à une société qui a apporté une si grande modification de prix elle sera reconnue de tant d'efforts qui contribueront à solidifier l'entreprise qui pourra ainsi résister à toute association hasardeuse.

Le Directeur de la Société.

LAURENCERY.

AVIS

La célèbre Madame DUJON, sonnambule de naissance, quatre fois médaillée et cartomancienne, connue de toute l'Europe, fait savoir qu'elle vient d'installer un cabinet à Roanne, 43, rue Poisson, au rez-de-chaussée, près la Place d'Armes. Réouvert en tout, pas de déception, précès, mariages, maladies, recherches, etc., moyen de se faire aimer, fait revenir l'épouse ou l'épouse infidèle.

Pilules Suisse. Exigez le Timbre de l'Etat. Méfiez-vous des contrefaçons!

Le Syndicat de la Fédération française des voyageurs de commerce. Situé à la Bourse du Travail, 35, Rue J.-J. Rousseau, à Paris, informe MM. les Négociants, industriels, fabricants et armateurs, qu'il tient à leur disposition des voyageurs ou à la commission, maitrisés des meilleures références. — THÉLÉPHONE.

Le Président.

DELMAS-MARSALET.

Sommaire de l'ÉCHO UNIVERSEL

DU 14 Janvier 1892.

Une culture extraordinaire: la vigne sur les toits. — Annuaire. — Découvertes, recettes et innovations vitiennes. — Agriculture et horticulture: Porte-graines d'oignons. — Les abus et les iniquités du P.-L.-M. — J.-F. AUDIBERT. — Echos de partout. — Zizir. — Le phylloxéra: la vespa vittis. — J. A. A. — Le bon fermier: Mort de l'agriculteur. — Le Pain. — Pâquerette: Les violettes. — Conserves médicales. — La maladie du jour. — BIGNAUD. — Influence des forêts sur la production de la pluie (suite). — D. J. JEANEL. — Sur la grêve des parties souterraines des plantes. — LUCIEN DANIEL. — Quelques conseils: gravures sur verre. — Fabrication du cire. — Mémento. — A. DELAVAL. — Information. — Dossiers sur les vins de nos abonnements. — Les choses que les fabricants patentent. — A nos abonnements: le dessin des étoffes pour la taille. — Vicomtesse de SAINT-PAUL. — Parasites du pommier (suite et fin). — D. E. LOUISE. — Renseignements vitiens. — Pages choisies: Le cuirassier blanc. — PAUL MARQUERITE. — Petite correspondance. — Halles et marchés de Marseille. — Raisins secs à boissons. — Bulletin financier.

Un an, 6 fr.; Etranger, 12 fr.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée
VOYAGES CIRCULAIRES
A. Itinéraires fixes

Il est délivré, pendant toute l'année, à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires, des *Billets de voyages circulaires à Itinéraires fixes*, extrêmement variés, permettant de visiter en 1^{re} ou en 2^e classe, à des prix très réduits, les contrées les plus intéressantes de la France, notamment la Provence, les Pyrénées, l'Auvergne, le Dauphiné, la Savoie, etc., ainsi que l'Algérie, la Tunisie, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Suisse, l'Autriche, la Bavière.

Les plus amples renseignements sur les *Voyages circulaires et d'excursion* (prix, conditions, cartes et itinéraires), ainsi que sur les *billettes simples et d'aller et retour*, cartes d'abonnement, relations internationales, etc., sont renfermés dans le *LIVRET DES VOYAGES CIRCULAIRES* édité par la Compagnie P.-L.-M. et mis en vente dans ses principales gares et bureaux de ville au prix de 0,30 centimes.

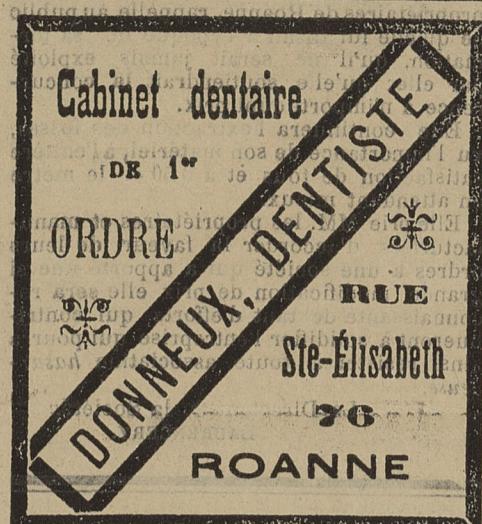
A Louer de suite
APPARTEMENT

composé de 4 pièces et 2 alcôves, au
Prix : 400 francs.
Gaz dans les escaliers, eaux de la ville
aussitôt l'instalation du service.
S'adresser à l'Imprimerie Forézienne,
Roanne.

CAFFÉ-RESTAURANT
RAMBERT
16, Rue de la Côte, 16
Chambres à coupler pour Voyageurs
TABLE D'HÔTE
Dîners à la carte et à prix fixe
CHOUGRROUTE AU JAMBON
ESCARLOTS DE BOURGOGNE
TOUS LES JOURS
PENSION BOURGEOISE
Service en Ville sur commande

MACHINES A COUDRE
& A TRICOTER
De tous Systèmes.
HUNTS-HAUTIN, SINGER, HOWE, JOU
VIGENON, PINGROT, BEAUMAIS, REIMANN,
POLYTYPE.
A des prix défiant toute concurrence.
S'ADRESSER CHEZ

M. DRIFFORD
73, rue Ste-Elisabeth, Roanne.
Société Anonyme des Véritables machines HURTU
BAUTIN, pour l'arrondissement de Roanne.



à partir du dimanche de Pâques
OUVERTURE

DU
GRAND CAFÉ-RESTAURANT
DES BUTTES-CHAUMONT

GRANDE SALLE DE DANSE
Salons réservés

CONSOMMATIONS DE PREMIER CHOIX

On trouvera au Café-Restaurant des
BUTTES-CHAUMONT tout ce qu'on
pourra désirer.

Cet établissement se trouve près de l'abattoir
sur l'allée du canal.

Grand Etablissement Hydrothérapique
DE LA GARE
6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

L'Administration a l'honneur de prévenir le public, que la
salle de douches est chauffée par un
calorifère, et la température de cette salle est toujours main-
tenue à 25°.

Les cabinets des bains sont aussi chauffés
par calorifère, et la même température de 25° y est
constante.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Douche	0.75
Bain	0.75
Bain sulfureux	1.00
Douche locale de vapeur	2.50
Bain de vapeur	2.

REMISES SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

CARNAVAL DE NICE. — TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Billets d'aller et retour
de CLERMONT-FERRAND à NICE et MENTON

valables pendant 20 jours non compris le jour du départ

1^{re} classe : 116 fr.

Faculté de prolongation de deux périodes de 10^e jours moyennant le paiement
d'un supplément de 10% pour chaque période.

Billets délivrés du 18 au 28 Février 1892 inclusivement avec faculté d'arrêt à toutes
les gares du parcours ainsi qu'à Hyères. Ils sont valables pour tous les trains, à
l'exception des rapides n° 7 et 10 partant : le premier, de Marseille, à 11 h. 24 du matin;
le second, de Menton à 11 h. 33 du matin et de Nice à midi 55. Faculté de monter dans
les trains de luxe (lits-salons et sleeping-cars) moyennant le paiement du supplément
normal.

Les enfants de 3 à 7 ans paient place entière.

Transport gratuit de 30 kilogrammes de bagages.

On peut se procurer des billets et des prospectus détaillés à la gare de Clermont-
Ferrand.

POSTICHES, PARFUMERIE
CHASSIN, Coiffeur
71, Rue Ste-Elisabeth, ROANNE

Abonnements au Mois et à l'Année
M. CHASSIN se charge d'organiser un or-
chestre irréprochable à tous les points de vue,
pour fêtes et bals publics ou privés. M. Chas-
sin est, en outre, constamment à la disposition
des corporations et des sociétés qui désirent
organiser des fêtes.

S'adresser à M. CHASSIN pour des Leçons
de Danse à domicile ou dans une salle spé-
ciale.

Une longue expérience lui permet de donner
satisfaction à tous les désirs.

A LA BONNE NOURRICE

Friture Matelotte

LASSEIGNE
RESTAURATEUR

Rue du Rivage, Pont du Renaison

DECOUPAGE
A L'EMPORTÉ-PiÈCE

PRIX MODÉRÉS

MAISON
DOZANCE-JOURDIER

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN

Repas pour Noces et Festins.

Service à la carte et à toute heure

J. AUGÉ
Rue Ste-Elisabeth, 77, ROANNE.

Roanne. — Grande Imprimerie Forézienne.

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

TYPOGRAPHIE LITHOGRAPHIE

GRANDE IMPRIMERIE FORÉZIENNE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

(EN FACE DE LA GARE)

Fêtes de Lettres

TACTURES

CARTES DE VISITE

et de Commerce

ETC., ETC.

Bandes-Adresses

à 2 francs le mille

Spécialité d'AFFICHES pour THÉÂTRES, CONCERTS, etc.

Prospectus à Bon Marché dans les 24 Heures

Les Prospectus peuvent être pliés et mis sous-bandes à l'adresse de tous les
clients ou de toutes les professions pour le département ou pour toute la France.

ECONOMIE DE 20 POUR CENT

Billets
de Naissance et de Mariage

LETTRES DEUIL

livrées dans les 2 heures

ETC., ETC.

Catalogues

et tous Travaux de Publicité

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Pour les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République

Vu par nous. Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre.

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

Roanne, le

1891

Le Maire,